



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



28^{ème} réunion du Comité permanent

Bonn, 21-22 avril 2005

CMS StC28/9-F
Point 9.0 de l'ordre du jour

Avancement des travaux de la CMS concernant la cible 2010 sur la biodiversité

Introduction

A sa 26^{ème} réunion en juillet 2003, le Comité permanent (StC) de la CMS a décidé que la CMS contribuerait aux travaux menés par la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour établir un ensemble d'indicateurs mondiaux afin de mesurer les réalisations de la communauté internationale pour atteindre la cible 2010 – la réduction significative du taux de perte de la diversité biologique pour 2010. La sixième réunion de la Conférence des Parties (COP) à la CDB avait, à l'origine, décidé de la cible en avril 2002. Ceci a été ensuite approuvé dans le Plan d'application de Johannesburg par le Sommet mondial sur le développement durable (WSSD) en septembre 2002.

StC26 a approuvé l'élaboration d'un document par le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE (PNUE-CMSC) et a demandé au Secrétariat d'annoncer les intentions de la CMS pour entreprendre les travaux nécessaires afin de contribuer au processus de la CDB.

Une déclaration a été faite à la 9^{ème} réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB sur les conseils scientifiques techniques et technologiques (SBSTTA) (Montréal, 10-14 novembre 2003) indiquant que la CMS était prête à contribuer au processus. Ceci a figuré ultérieurement dans la Recommandation IX/13 du SBSTTA, dans laquelle le SBSTTA a accueilli favorablement *“les initiatives prises au titre de ... la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage qui contribuent à promouvoir et à évaluer les progrès pour atteindre la cible 2010”* A sa septième réunion à Kuala Lumpur (9-20 février 2004) la COP à la CDB a invité *“les conventions pertinentes à contribuer à l'élaboration de rapports et de renseignements aidant le processus de surveillance des progrès pour atteindre la cible 2010”* (Décision VII/30).

Le document préparé par le PNUE-CMSC a été présenté à la douzième réunion du Conseil scientifique de la CMS (ScC12) (CMS/ScC12/Doc.17). Au cours de la réunion, le PNUE-CMSC a résumé les progrès accomplis par le Secrétariat de la CDB dans la détermination des cibles, des objectifs et des indicateurs mondiaux pour atteindre la cible 2010. Examinant à nouveau les renseignements et les propositions contenues dans le Document 17, le PNUE-CMSC a souligné que la CMS était l'un des très peu nombreux accords mondiaux multilatéraux traitant explicitement de la conservation des espèces et de leurs habitats. Elle s'intéresse donc directement à un des éléments clés de la biodiversité et son mandat couvre explicitement les espèces dont les populations se manifestent régulièrement dans plus d'un pays. En conséquence, le PNUE-CMSC a proposé que la CMS reconnaisse explicitement la pertinence de la cible 2010 à l'égard de ses activités et objectifs, fasse des rapports sur les mesures qu'elle a prises pour atteindre la cible et mette au point des indicateurs sur les espèces migratrices susceptibles d'aider à évaluer les progrès pour atteindre la cible. Le document lui-même contenait une série de 10 recommandations préliminaires sur lesquelles la CMS pouvait s'appuyer pour agir et a été décrit comme un “projet graduel” qui pouvait être significativement amélioré par des apports émanant des organes et des secrétariats d'Accord de la CMS.

ScC12 a examiné la cible 2010 dans deux contextes. Premièrement, dans le contexte du projet de Plan stratégique de la CMS où il était recommandé que l'atteinte de la cible 2010 par la CMS y soit mieux mise en évidence. Deuxièmement, ScC12 a entrepris un débat limité du document du PNUE-CMSC et de ses recommandations tout en recommandant avant tout que le Secrétariat de la CMS assure la liaison avec le Secrétariat de la CDB pour déterminer clairement les meilleurs apports que la CMS pourrait faire dans son processus.

StC27 a été saisi d'une révision du document du PNUE-CMSC. Bien qu'on ne s'attendait pas à examiner en détail les aspects techniques et scientifiques de l'étude, on a demandé au Comité permanent d'examiner le contexte plus large et de fournir des directives générales sur la façon de procéder pour profiter au maximum de la période intérimaire jusqu'à la prochaine réunion du Conseil scientifique et COP8.

Les questions clés se recoupant étaient (i) la relation entre les indicateurs de succès à l'égard des espèces migratrices et l'importance qui leur était donnée pour atteindre la cible 2010, tout en mesurant l'effectivité générale de la Convention pour atteindre les objectifs fixés dans le futur Plan stratégique ; (ii) en relation avec le point précédent, la nécessité de mettre au point des cibles et des indicateurs pratiques et efficaces au titre du nouveau Plan stratégique ; (iii) la disponibilité, la gestion et le traitement de renseignements mesurant les bons résultats obtenus au titre du Plan stratégique ainsi que les progrès pour atteindre la cible 2010 ; (iv) la nécessité d'établir des partenariats – au sein de la famille de la CMS ainsi qu'en dehors d'elle – pour mettre au point un (des) indicateur(s) et pour compiler et utiliser les renseignements nécessaires pour la mise au point d'indicateurs et l'élaboration de rapports.

La réunion s'est principalement focalisée sur l'évaluation des objectifs stratégiques et des cibles de la Convention, à l'aide d'indicateur(s) pour 2010. Le résultat établissant un lien entre le nouveau Plan stratégique et l'impact de la CMS sur le terrain. Une évaluation des données disponibles a été considérée souhaitable, pour d'autres considérations sur la façon de procéder. Leur présentation éventuelle sous forme graphique focalisant sur l'Annexe I ou sur un sous-ensemble de ces espèces comme *espèces de la CMS bénéficiant d'une action concertée, est également souhaitée*. Le Secrétariat a été prié d'une façon pressante d'examiner le calendrier de la CDB et sa méthode afin de poursuivre le dialogue en cours entre les deux conventions.

Dans les sections suivantes de la présente note, les progrès accomplis sur les questions seront résumés ci-dessous.

Relation entre la cible 2010 et le Plan stratégique de la CMS 2006-2011.

La cible 2010 a fait l'objet d'un examen dans l'élaboration en cours du projet de Plan stratégique de la CMS, notamment à l'atelier qui a eu lieu à Londres du 2 au 4 mars 2005. La question n'est pas examinée en détail, dans le présent document, et référence est faite au Doc. CMS/StC28/8, présentant la version révisée du projet de Plan stratégique 2006-2011.

Une référence évidente à la relation entre la cible 2010 et le Plan stratégique de la CMS, figure dans l'introduction du document où il est précisé : *“Ce Plan stratégique, ainsi que les futurs plans d'application associés pour les divers organes de la CMS, représente la contribution de la CMS pour atteindre la cible 2010, ...”*, ce qui indique que le Plan stratégique sera le cadre principal dans lequel la Convention continuera à atteindre la cible.

Il y a lieu de noter que la cible 2010 est une cible consensuelle approuvée par tous les gouvernements entrant dans le cadre de la CDB et, ultérieurement, approuvée par le processus du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD). La plupart des travaux de la CMS visent déjà à réduire le taux de perte de

la biodiversité et, par conséquent, la CMS contribue à atteindre la cible fixée. Cependant, pour maximiser l'impact de la Convention il faudra : (1) une concentration et une application plus poussées du programme de travail de la CMS en vue d'atteindre la cible concernant les espèces migratrices ; (2) le suivi-évaluation périodique de l'application du Plan stratégique par les Parties contractantes (rapports nationaux), les organes de la CMS, les Accords (élaborés sous ses auspices) et les partenaires clés - en utilisant le Système de gestion de l'information de la CMS, afin de mesurer l'impact de la conservation sur le terrain ; enfin, (3) des rapports sur les réalisations internes et externes de la CMS, notamment par des apports périodiques au processus de la CDB.

Il faut également reconnaître le lien important entre le budget de la CMS, l'application du Plan stratégique et les progrès vers la cible 2010. Le Plan d'application du SMDD souligne notamment que *“la réalisation pour 2010 d'une réduction significative du taux actuel de perte de la biodiversité biologique exigera la fourniture de nouvelles et additionnelles ressources financières et techniques”*.

Dans le contexte des débats sur le budget de la CMS, les Parties disposeront d'une gamme de choix à la COP. Si les Parties choisissent les options en bas de la gamme, elles choisiront aussi implicitement de réduire la capacité de la Convention à contribuer à atteindre la cible 2010. Les options de la partie supérieure de la gamme maintiendront ou augmenteront la capacité de la Convention à progresser d'une manière tangible pour atteindre la cible. A cet égard, si une grande partie du programme de travail de la CMS devait être considérée comme une contribution pour atteindre la cible, certains de ses éléments, notamment les nouveaux travaux financés par de nouvelles ressources, pourraient être mis en lumière et rassemblés en tant que sous-programme “CMS 2010”. Un tel sous-programme “CMS 2010” pourrait aussi être utilisé pour appuyer la collecte de fonds de la CMS auprès du secteur privé (CMS/StC28/6). Néanmoins, le Secrétariat ne serait satisfait de cette approche que si l'on pouvait démontrer que la CMS pouvait disposer de ressources nouvelles et supplémentaires.

Pour établir le lien entre la cible 2010 et le Plan stratégique de la CMS, il faudra aussi mettre au point des indicateurs biologiques sous forme d'index sur les espèces migratrices. Le projet révisé du Plan stratégique le reconnaît, comme cela est exposé brièvement dans la prochaine section de la présente note.

Action requise :

Le Comité permanent peut envisager d'exprimer son point de vue sur la mesure dans laquelle l'étude des questions relatives à la cible 2010 est adéquate dans la présente version du Plan stratégique 2006-2011.

Mise au point d'indicateurs

Le projet révisé du cadre logique du Plan stratégique fait référence à des indicateurs et à des jalons. Par exemple, le moyen d'atteindre le but le plus important du Plan – *Assurer aux espèces migratrices l'état de conservation le plus favorable, contribuant ainsi à la durabilité mondiale* - serait mesuré par le nombre d'espèces de l'Annexe I dont l'état de conservation s'est amélioré comme indiqué par un index mondial de la CMS. Directement pertinentes à ceci et à la mise au point d'indicateurs sont les cibles 1.3 et 1.5 du projet de Plan stratégique, alors que la cible 1.1 se rapporte directement aux besoins identifiés de gestion et de traitement de l'information pour faciliter l'évaluation des progrès vers la cible 2010 et à la communication de cette évaluation.

L'index de la CMS sur les espèces migratrices est envisagé comme étant une contribution directe au processus de la CDB et aux travaux entrepris dans le cadre de celle-ci pour identifier et utiliser une série d'indicateurs régionaux et mondiaux.

L'évolution a été suivie par le Secrétariat avec l'appui du PNUE-CMSC, principalement dans le cadre de la CDB.

En mai 2003, une réunion s'est tenue à Londres conjointement par le Secrétariat de la CDB, le PNUE-CMSC et le PNUD sur '2010 – *Le défi mondial de la biodiversité*'. Étaient présents à la réunion le Président du Comité permanent de la CMS et le Président du Conseil scientifique de la CMS. La réunion recommandait, notamment, qu'un ensemble d'environ dix indicateurs clés soit identifiés ou mis au point, et que priorité soit donnée aux indicateurs régionaux et mondiaux.

Le SBSTTA de la CDB a examiné la question à sa 9^{ème} réunion (Montréal, 10-14 novembre 2003). Par la suite, la COP à la CDB à sa 7^{ème} réunion (Kuala Lumpur, 9-20 février 2004) a adopté la décision VII/30 par laquelle la COP a, entre autre, convenu qu'un nombre limité d'indicateurs à l'essai seraient mis au point et utilisés pour faire rapport des progrès pour atteindre la cible 2010.

Un Groupe ad hoc d'experts techniques (AHTEG) formé pour évaluer les progrès afin d'atteindre la cible 2010 sur la biodiversité a été réuni par la CDB en octobre 2004. Le but principal de la réunion était d'aider le SBSTTA de la CDB à identifier ou à mettre au point des indicateurs pour évaluer les progrès au niveau mondial et à indiquer les tendances réelles concernant la biodiversité. La CMS était représentée à la réunion par M. J. Harrison du PNUE-CMSC.

D'un intérêt particulier pour la CMS, la réunion du AHTEG a proposé deux indicateurs relatifs aux espèces, l'Index de la Planète vivante et l'Index de la Liste rouge, tout en notant qu'ils devaient être utilisés conjointement avec d'autres renseignements sur les tendances concernant les espèces. Ces indicateurs ont été ultérieurement approuvés par le SBSTTA à sa 10^{ème} réunion (Bangkok, février 2005). D'autres précisions et considérations sur la pertinence éventuelle de ces deux indicateurs pour la CMS figurent ci-dessous.

Index de la Planète vivante (LPI)

Le LPI a été identifié par la réunion du AHTEG comme une méthode clé pour illustrer les tendances sur l'abondance et la répartition des espèces à l'échelle mondiale, régionale et (sous-) nationale, ainsi qu'au sein des unités biogéographiques, des écosystèmes ou des groupes taxonomiques. En même temps, la réunion a fait plusieurs observations et recommandations pour son amélioration.

A la suite de la réunion du AHTEG, des contacts ont été établis parmi le PNUE-CMSC, le WWF, l'UICN et le BLI sur le futur développement du LPI, contacts au sujet desquels le Secrétariat de la CMS a été tenu informé. Le Secrétariat de la CMS a été contacté par le WWF avec une proposition pour examiner le développement de l'index pour des espèces migratrices et a répondu positivement à cette approche lors de débats et de réunions informels avec cette organisation.

Action requise :

Il est demandé au Comité permanent de donner son accord de principe, étant entendu que tout travail serait financé conjointement par la CMS et le WWF.

Index de la Liste rouge (RLI)

Le RLI est élaboré par des partenaires du Consortium de la Liste rouge sur la base de la Liste rouge de l'UICN. Il indique le taux relatif auquel change, pour un groupe particulier d'espèces, l'état général de la menace (c'est à dire le risque relatif d'extinction prévu) tel que quantifié par les catégories de la Liste rouge.

L'élaboration de l'index est à un stade avancé et SBSTTA10 l'a considéré prêt pour un test immédiat. Une présentation de l'index a été faite à la récente Conférence 'biodiversité, science et gouvernance' (Paris, 24-28 janvier 2005) dans le cadre d'un atelier sur les indicateurs de la biodiversité et la cible 2010. L'index a déjà été testé sur plusieurs sous-ensembles d'espèces, y compris certaines intéressantes pour la CMS et les accords associés, tels que celui sur les oiseaux migrateurs, albatros et pétrels (ACAP). Des résultats préliminaires sont également disponibles dans les ouvrages scientifiques pertinents.

Action requise :

A la lumière de cette évolution, le Comité permanent peut souhaiter :

- a) **demander au Secrétariat de poursuivre sa liaison avec les partenaires pour suivre l'évolution de ces indicateurs, notamment l'Index de la Planète vivante ;**
- b) **demander au Conseil scientifique de se pencher à la prochaine réunion sur la signification de ces indicateurs pour les espèces migratrices en matière d'évaluation et de progrès pour atteindre les objectifs et les cibles de la Convention ainsi la cible 2010 et de besoins pour leur application effective en vue de fournir des conseils à la COP sur la marche à suivre.**

La Convention de Ramsar est en train d'élaborer (pour examen par sa COP9 en 2005) des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la Convention. Son Comité scientifique et technique (STRP) a créé un groupe de travail d'experts pour mettre au point une série d'indicateurs pratiques clés susceptibles de fournir des renseignements sur la façon dont la Convention Ramsar atteint ses objectifs.

Le groupe de travail a tenu deux réunions qui ont choisi sept indicateurs auxquels la priorité la plus élevée devrait être attribuée. Le choix a été approuvé par la réunion du STRP qui s'est tenue à Gland du 1^{er} au 4 février 2005, et des fiches pour chacun de ces indicateurs sélectionnés sont en cours d'élaboration. Parmi les indicateurs sélectionnés, ceux qui concernent l'état des taxons/espèces intéresseraient plus particulièrement la CMS.

L'approche adoptée par la Convention de Ramsar concernant l'élaboration d'indicateurs – par exemple pour les mettre au point dans le but principal de mesurer l'efficacité de l'application de la convention, avec les indicateurs relatifs à la façon d'atteindre la cible 2010 étant vus comme un résultat de ce processus – semble correspondre aux orientations exprimées jusqu'à maintenant au sein de la CMS sur le même sujet.

Action requise :

A la lumière de ce qui précède, le Comité permanent peut souhaiter demander au Secrétariat de poursuivre les travaux sur les indicateurs dans le cadre de la Convention de Ramsar afin de développer le cas échéant des synergies.

Outils supplémentaires pour l'évaluation et l'élaboration de rapports

Les indicateurs relatifs aux espèces devraient être utilisés conjointement avec d'autres renseignements sur les tendances des espèces. Un exercice pertinent à cet égard, entrepris au sein du Conseil scientifique, consiste à préparer de rapides examens de l'état de conservation et des mesures de conservation entreprises pour les espèces qui intéressent la CMS. Un rapport préliminaire couvrant les *43 Espèces de la CMS bénéficiant d'actions concertées* (Rés. Conf. 7.1) a été compilé par le PNUE-CMSC et présenté à ScC12. Des renseignements ont été principalement compilés à partir de sources intégrées dans le *Système de gestion de l'information de la CMS (CMS-IMS)*. Ceux-ci comportent des sites internet et des bases de données d'agences spécialisées, ainsi que des données provenant de la *Base de données des rapports de Parties à la CMS*, et du PNUE-CMSC.

Ces examens ont été réalisés avec les objectifs suivants :

- * Fournir une vue générale concise de l'état de conservation pour chaque espèce au niveau mondial et, lorsqu'il est connu, pour chaque pays dans l'aire de répartition du taxon. Les renseignements sur les tendances de la population y sont également inclus lorsqu'ils sont disponibles.
- * Fournir une vue générale concise des mesures de conservation indiquées à la CMS par les Parties, ainsi que les mesures de conservation dont on sait qu'elles existent dans chaque pays dans l'aire de répartition du taxon.

- * Evaluer la quantité de renseignements disponibles au sein et en provenance de l'IMS de la CMS et identifier d'autres sources pertinentes d'informations spécialisées en ligne susceptibles d'être interconnectées par l'intermédiaire de l'IMS de la CMS pour une future référence.

Le rapport du PNUE-CMSC devrait être examiné à nouveau à la 13^{ème} réunion du Conseil scientifique, tant du point de vue de la structure que du contenu.

Action requise :

Le Comité permanent peut souhaiter demander au Conseil d'examiner les options pour une mise au point plus poussée du rapport dans le but d'évaluer les progrès pour atteindre les objectifs de la Convention conjointement avec des indicateurs possibles.

Synergies avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

La septième réunion de la COP à la CDB a reconnu qu'une coopération internationale renforcée et une coordination améliorée au niveau national seront importantes pour atteindre la cible 2010, et elle a donc demandé de façon pressante davantage de coopération entre la Convention sur la diversité biologique et l'ensemble des conventions, des organisations et des organismes internationaux pertinents (Décision VII/26). La COP a notamment demandé au Secrétaire exécutif de la CDB d'inviter les secrétariats des quatre autres conventions relatives à la biodiversité (CITES, Ramsar, CMS et Convention sur le patrimoine mondial) pour former un groupe de liaison afin de renforcer la cohérence et la coopération dans leur application.

Profitant de l'expérience acquise dans le fonctionnement du groupe de liaison, la COP a également demandé au Secrétaire exécutif, en étroite collaboration avec les conventions, organisations et organismes pertinents d'examiner les options pour un cadre flexible entre tous les acteurs participant, tels qu'un "partenariat mondial sur la biodiversité" qui devrait renforcer l'application grâce à une meilleure coopération.

Le groupe de liaison sur la biodiversité s'est réuni deux fois et une troisième réunion est prévue pour le 10 mai 2005. Au cours des deux premières réunions, deux questions prioritaires ont été identifiées et seront traitées lors de réunions ultérieures, à savoir : (a) la cible 2010 sur la biodiversité et (b) le partenariat mondial sur la biodiversité.

Le groupe recherche une coopération renforcée, en évaluant les progrès accomplis pour atteindre la cible 2010, grâce à la création de cibles, la fourniture de données, la mise au point et l'utilisation d'indicateurs, l'élaboration et l'envoi de rapports ainsi qu'une contribution au Global Biodiversity Outlook. Le groupe examinera également des options pour le renforcement de la coopération en vue d'atteindre la cible 2010, dont l'application des conventions, ainsi que l'examen d'autres solutions pour un partenariat mondial sur la biodiversité.

La CMS participe activement aux réunions du groupe de liaison et travaille à l'identification des domaines où des activités conjointes peuvent le plus efficacement activer les progrès pour atteindre la cible 2010. Le Secrétariat de la CMS est, notamment, prêt à aider le groupe à mettre au point des indicateurs et à fournir des données pertinentes.

Action requise :

Le Comité permanent peut souhaiter examiner des points supplémentaires proposés et des priorités pour atteindre la cible 2010 à faire parvenir au groupe de liaison à sa prochaine réunion le 10 mai 2005.